

<b>BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : 27 mars 2023	
<b>INTITULE DE L'ACTION : Fêtes des voisins avec animation musicale</b>			
<b>DEPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
Location(s) (1)	500	Autofinancement	
DJ			
Frais de transport (2)		Participation des personnes (4)	1000
Boissons et alimentation (farine, huile, dessert boissons...)	150		
Alimentation (légumes, viandes...)	597		
Achat de fournitures (3) <i>nappes, couverts, déco, assiettes...</i>	200	Autres financements <i>(à préciser)</i>	
Assurance			
Tracts, affiches Offert par le Centre Social			
Taxes (SACEM)		<b>Aide demandée au PIC</b>	<b>1000</b>
Divers			
Personnel bénévole 20 bénévole x 2 h x 8.92 €	356	Personnel bénévole 20 bénévole x 2 h x 8.92 €	356
<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES</b>	<b>1803</b>		
Financement d'un autre projet (5)	553		
<b>TOTAL</b>	<b>2356</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2356</b>

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant